

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 6 février 2015 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire centrale de  
l'enseignement officiel subventionné**

**A.Gt 01-09-2016**

**M.B. 09-12-2016**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 03 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 26 mars 2015, et 20 novembre 2015 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1er.** - Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 26 mars 2015 et 20 novembre 2015, le deuxième tiret est remplacé par la disposition suivante :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :



## EFFECTIF SUPPLEANT

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Madame Rita DEHOLLANDER	Monsieur Yves BRACONNIER
Madame Christiane CORNET	Madame Joëlle SILIEN
Madame Valérie DE NAYER	Madame Isabelle NOCERA
Monsieur Luc TOUSSAINT	Madame Delphine CUPERS
Madame Michèle HONORE	Monsieur Philippe JONAS
Monsieur Jean-Pierre PERIN	Madame Sylvia BELLY
Monsieur Francis CLOSON	Monsieur Frédéric STRAET
Monsieur Joseph THONON	Madame Yasmine HADDIOUI
Monsieur Pascal CHARDOME	Madame Stéphanie BERTRAND
Madame Laurence MAHIEUX	Monsieur Clément BAUDUIN
Monsieur Roland LAHAYE	Monsieur Fabrice PINNA
Monsieur Stéphan SEYNAEVE	Monsieur Georges GERARD

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 1er septembre 2016.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Lisa SALOMONOWICZ,

Directrice générale

